



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance régulière du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la Place du Quai au 69 route du Quai ce septième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sont présents : Alfred Larocque, Laurette Grenier, Gérard Litalien et Linda Roussy

Sont absents : Diane Aubut et Nancy Huard

Tous conseillers (ères), formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Genade Grenier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

La directrice générale Lina Aubut est présente à l'assemblée

ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 2021-117

Proposé par le conseiller Alfred Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 31 août 2021
4. Approbation des comptes
5. Dons
6. Lecture de la correspondance
7. Dossiers des élus
8. Résolution Halte routière
9. Résolution TECQ reddition de compte
10. Résolution TECQ programme des travaux
11. Résolution PAVL
12. Résolution ambulance
13. Résolution paiement de compte en octobre
14. Résolution réunion d'octobre
15. Résolution vente pour taxes en octobre
16. Résolution CNESTT
17. Résolution pour paies d'employés et élus
18. Mot du maire
19. Voirie
20. Période de questions
21. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL RÉSOLUTION N° 2021-118

Proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 3 août 2021 et de la séance extraordinaire du 31 août 2021 soit adopté tel que lu.



N° de résolution
ou annotation

COMPTES **RÉSOLUTION N° 2021-119**

Proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que les comptes, certificat numéro 09-2021 au montant de 24 913.02 \$ et certificat numéro 09A-2021 au montant de 13 447.42 \$ et le certificat numéro 09B-2021 au montant de 749.66 \$ soient acceptés et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

Que nous autorisons aussi les paiements pour Géo Mécanique de 1 020.26 \$, ARPO de 3 713.69 \$, Alain Grenier de 31.25 \$, Linda Roussy de 87.99 \$ et IGA de 36,47 \$.

DONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

ADHÉSION CAMPING QUÉBEC **RÉSOLUTION NO 2021-120**

Il est proposé par le conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que le conseil adhère à Camping Québec pour la saison 2022.

ADHÉSION ASSOCIATION TOURISTIQUE **RÉSOLUTION NO 2021-121**

Il est proposé par le conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que le conseil adhère à Camping Québec pour la saison 2022.

CERCLE DE FERMÈRES DE SAINT-GODEFROI **DEMANDE UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE** **NO 2021-122**

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité d'accorder un don du montant de 100. \$.

HALTE ROUTIÈRE **RÉSOLUTION N° 2021-123**

Site de halte routière non sécuritaire, enlèvement de la pancarte et fermeture pour la saison. Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et secondé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

TECO RÉDDITION DE COMPTE **RÉSOLUTION N° 2021-124**

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et secondé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal que la reddition de comptes est exigée à la municipalité de Saint-Godefroi pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées.

La reddition de comptes doit indiquer les travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023 inclusivement et les coûts réels de leur réalisation.

Un rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes sur la base des coûts réels devra être transmis au Ministère au plus tard six (6) mois après cette reddition de comptes.



N° de résolution
ou annotation

Ce rapport devra démontrer le respect de l'application des conditions de versement exigées, sans quoi la retenue pourra ne pas être recommandée pour versement, ou un remboursement des versements reçus en trop pourra être exigé, le cas échéant.

La liste des travaux réalisés pour le seuil d'immobilisations devra être présentée avec la reddition de comptes. Les coûts devront avoir été engagés avant la fin du programme et avoir été payés au moment du dépôt du rapport de l'auditeur. Nonobstant ce qui précède, aux fins uniquement des travaux de l'auditeur, les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés doivent être considérées comme payées.

TECQ PROGRAMME DES TRAVAUX **RÉSOLUTION N° 2021-125**

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et secondé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 1 ci-jointe compte des coûts réalisés véridiques.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PAVL **RÉSOLUTION N° 2021-126**

Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Godefroi a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Godefroi s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Godefroi choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

De l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Lina Aubut agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de le conseiller Alfred Larocque, appuyée par le conseiller Gérard Litalien, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Godefroi autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IMPLANTATION D'UN SERVICE AMBULANCIER **RÉSOLUTION N° 2021-127**

Pour l'implantation d'un service ambulancier dans notre secteur de la municipalité de Saint-Godefroi

- Considérant notre population de 1583 habitants étalés sur un grand territoire rural;
- Considérant la grande distance entre le service ambulancier de Paspébiac et celui de Gascon est de 38 kilomètres;
- Considérant que nous avons déjà été desservi par une ambulance dans le passé;

Nous demandons l'implantation d'une ambulance à la municipalité de Saint-Godefroi pour couvrir le secteur de la MRC de Bonaventure.

Proposé par le conseiller Alfred Larocque et secondé par le conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité en date du 7 septembre 2021 que la municipalité de Saint-Godefroi demande au CISSS de la Gaspésie qu'il regarde notre dossier de plus près.

C.C. : Monsieur Christian Dubé, Ministre de la Santé
Madame Chantal Duguay, Directrice générale CISSS de la Gaspésie
Directeur du CAUREQ
Affaires Municipales du Québec
Dr Yves Bonnier Viger, directeur de la Santé publique

PAIEMENT DE COMPTE EN OCTOBRE **RÉSOLUTION N° 2021-128**

Proposé par la conseillère Linda Roussy et secondé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

RÉUNION D'OCTOBRE
RÉSOLUTION N° 2021-129

Proposé par le conseiller Gérard Litalien et secondé par le conseiller Alfred Larocque et résolu à l'unanimité.

RÉUNION VENTE POUR TAXES EN OCTOBRE
RÉSOLUTION N° 2021-130

Proposé par le conseiller Gérard Litalien et secondé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité.

ACCÈS CNESST
RÉSOLUTION N° 2021-131

Proposé par la conseillère Laurette Grenier et secondée par le conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité en date du 7 septembre 2021, que le conseil autorise Lina Aubut, Directrice générale de la municipalité de Saint-Godefroi responsable des services accès Mon espace de la CNESST.

PAIES EMPLOYÉS ET ÉLUS
RÉSOLUTION N° 2021-132

Notre système logiciels PG Solutions pour la taxation et administration nous offre plusieurs possibilités qui nous permettent de faire les paies pour les employés et les élus, un paiement unique pour l'activation du nouveau module, la gestion de projet et la formation nécessaire. Le paiement unique sera de 3 750. \$ et par la suite un montant de 340. \$ annuellement.

Proposé par la conseillère Laurette Grenier et secondé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Il y a eu un mot du maire ainsi que les états des revenus et dépenses de l'année 2020 pour informer la population de la municipalité de Saint-Godefroi.

VOIRIE

PERIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Alfred Larocque propose que la séance soit levée à 19h45.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.


Maire


Directrice générale